

APPEL À PROJETS D'ARTISTES

pour

Les soirs bleus



Une programmation pluridisciplinaire et itinérante

**Été 2019
dans les 38 communes de GrandAngoulême**



PRÉSENTATION

En référence au poème Sensation d'Arthur Rimbaud, Les soirs bleus sont une **programmation pluridisciplinaire itinérante et en extérieur de spectacles (musique, cirque, théâtre, danse...etc)** sur le territoire de GrandAngoulême, composé de 38 communes.

Dans ce dispositif, l'agglomération de GrandAngoulême sélectionne et cofinance les projets. Les communes sont les organisatrices de chaque événement.

Une attention particulière sera portée à :

- la qualité professionnelle des projets ;
- la simplicité de la fiche technique (voire de son autonomie) des projets.

LA SÉLECTION :

APPEL À PROJET

Cette programmation est construite à partir des réponses à cet appel à projet.

Les dossiers de candidatures à l'appel à projet devront être adressés par voie postale ou numérique **au plus tard le 31 décembre 2018 à 18h**, à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême
Direction de la culture
25 boulevard besson bey
16023 ANGOULEME Cedex

ou par mail à l'adresse suivante : l.patin@grandangouleme.fr

Un accusé de réception du dossier sera adressé aux candidats par voie numérique.
Les dossiers incomplets ou parvenus hors délai ne seront pas examinés.

LES PIÈCES DU DOSSIER :

- Une présentation écrite synthétique du projet (spectacles, concerts...) avec la durée et l'âge préconisé des publics.
- Une fiche technique du projet. Sur ce point **une attention sera portée aux projets les plus autonomes** techniquement.
- La présentation du coût détaillé du projet, incluant le cachet artistique, les frais de déplacement, la location technique s'il y a lieu, les frais annexes à prévoir (SACEM, SACD...)...
- Les dates ou période de disponibilité du spectacle entre le 1^{er} juin et le 30 septembre.
- Des éléments visuels, sonores.
- La revue de presse et/ou la liste des établissements ayant accueilli le spectacle.
- 2 visuels haute définition (300 dpi minimum) du spectacle proposé.

PRÉ-SÉLECTION

Une sélection sera effectuée sur la base de la qualité artistique des projets et de leur niveau d'autonomie technique, par un comité de programmateurs.

SÉLECTION FINALE

Les porteurs de projets (artistes, compagnies, groupes...) pré-sélectionnés seront présentés aux élus des communes de GrandAngoulême qui choisiront, avant le 15 mars 2019, les spectacles qu'ils souhaitent accueillir dans leurs communes.

RÉPONSE LE 15 MARS 2019

GrandAngoulême contacte de manière individuelle chaque porteur de projet sélectionné et élabore des conventions tripartites entre la commune, GrandAngoulême et le porteur de projet.

LES CONDITIONS :

- Réponse à l'appel à projet dans les délais précités.
- Fiche technique simple, voire autonomie technique totale du spectacle.
- Détail des frais (cachet, déplacement, technique, frais annexes...).
- Visuels haute définition.

LE RÔLE DES COMMUNES :

Les communes sont organisatrices de l'événement. A ce titre, elles prennent en charge :

- une partie des frais artistiques, techniques et logistiques ;
- l'organisation générale de l'accueil du spectacle ;
- la diffusion locale des supports de communication ;
- la restauration et l'hébergement des artistes ;
- les frais de SACEM/ SACD/SPEDIDAM.

LE RÔLE DE GRANDANGOULÊME :

GrandAngoulême soutien sur les aspects suivants :

- La sélection artistique des projets (spectacles, concerts...) programmés.
- Participation financière jusqu'à 2 000 € par commune.
- L'élaboration d'une convention tripartite entre GrandAngoulême, la commune et le porteur de projet (la compagnie, l'association, l'artiste ou le groupe).
- L'élaboration des supports de communication de l'évènement « Les Soirs Bleus 2019 ».

LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES :

Une convention tripartite sera établie entre le porteur de projet, la commune d'accueil et GrandAngoulême.

Cette convention devra être signée en trois exemplaires et être transmise à chaque partenaire avant le démarrage de l'action. GrandAngoulême sera à l'initiative de la rédaction du dit document sur une base commune à l'ensemble des porteurs de projet du dispositif, et de l'envoi auprès des deux partenaires.

La convention établira les modalités financières de contribution et versement de chacune des parties prenantes.